

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS390

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le médecin propose une alternative à la personne qui souhaite accéder à l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans alternative, il n'y a pas de choix. C'est occulter l'enjeu fondamental de qualité de la fin de vie. Face aux patients en fin de vie souffrants, la vraie fraternité est de leur proposer un accompagnement digne notamment par les soins palliatifs.